



DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION

Pôle Systèmes d'Information

☎ 02 38 79 33 90

DECISION N°2025-09

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

DECIDE

Article 1 :

- De passer une convention avec DRFIP du Centre Val-de-Loire et du Loiret, en vue d'un don de matériel informatique. Ce don effectué par le DRFIP du Centre-Val-de-Loire et du Loiret comporte 6 unités centrales, 6 écrans, 6 claviers et 6 souris.
- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,



Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 14 mars 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle